

# VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 09 AU 23 SEPTEMBRE 2019

### PROJET DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION DE TROIS EMPRISES DE VOIRIE COMMUNALE ET RURALE

En application notamment des articles L141 du code de la voirie routière, L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, L134 et R134 du code des relations entre le public et l'administration et de l'arrêté municipal du 14 août 2019, il sera procédé, **du 09 au 23 septembre 2019 inclus**, à une enquête publique ouverte en Mairie de La Chapelle-sur-Erdre pendant quinze jours consécutifs concernant le déclassement en vue de leur aliénation, d'emprises de voirie communale et rurale situées:

- **venelle piétonne entre la rue Martin-Luther-King et la rue Julien-Poydras de La Lande ;**
- **chemin rural dans le village de Forge;**
- **chemin rural au lieu-dit la Vaillantière;**

Pendant la durée de l'enquête, (quinze jours consécutifs), le dossier d'enquête sera déposé en Mairie de La Chapelle-sur-Erdre (Hôtel de Ville), 16 rue Olivier de Sesmaisons, où le public pourra en prendre connaissance les jours et heures suivants : **-du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 sauf le mardi après-midi (ouverture de 16h à 17h30), et le samedi matin, de 9 h à midi.**

**Monsieur Bernard VALY, désigné commissaire-enquêteur, recevra par ailleurs les observations du public le lundi 23 septembre 2019, de 14 à 17 h, au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville.**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert pour recueillir les observations écrites du public. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de La Chapelle-sur-Erdre, auquel cas elles devront être annexées au dit registre après avoir été visées.

A l'expiration du délai d'enquête de quinze jours fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire qui le transmettra, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur, et ce, dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux projets, transmettra le dossier d'enquête et les registres, assortis du rapport énonçant ses conclusions, à Monsieur le Maire de La Chapelle-sur-Erdre sous un mois suivant la clôture de l'enquête.

Le public pourra alors consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.